

## **RÈGLEMENT DE LA COURSE D'HIREL 2025**

Art. 1 - ORGANISATION : L'Association GMJ Event, organise la première édition de la « Course d'Hirel » le dimanche 3 août 2025. Deux épreuves sont proposées :

- Un 5 km dont le départ sera donné à 9h00.
- Un 10 km dont le départ sera donné à 10h00.

L'événement se déroulera de 7h00 à midi environ.

Art. 2 - DÉPART et ARRIVÉE :

- Distances : 5 km et 10 km.
- Départ : À proximité du 9 Rue des Alleux, 35120 Hirel.
- Arrivée : À proximité du lieu de départ / de la salle intergénérationnelle.

Art. 3 - PARCOURS et PARTICIPATION : Les parcours empruntent les routes et chemins de la commune d'Hirel sur terrain plat.

- Le 5 km consiste en une boucle.
- Le 10 km consiste en deux boucles identiques à celle du 5 km. Le tracé détaillé inclut notamment la rue des Alleux, la rue de l'Aupinière, la route de Gastinel, la route de la Salle, la Rue des Tourailles et la rue du Domaine.

Les compétitions sont ouvertes aux personnes nées en 2009 et avant (catégories Cadet à Master). Nombre de participants limité à :

- 250 pour le 5 km.
- 550 pour le 10 km.

L'accompagnement d'un coureur (vélo, VTT, autre coureur non inscrit) est interdit. L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours en cas de nécessité pour la sécurité des participants ou d'aléas imprévus.

Art 4 – LICENCE / CERTIFICAT MÉDICAL / PPS Conformément à l'article L.231-3 du Code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la

manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées).

- Soit, pour les non-licenciés, d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (pps.athle.fr). Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation.

Aucune inscription ne sera validée sans la présentation d'une de ces pièces justificatives conformes. Le participant ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération agréée.

#### Art. 5 – MATÉRIEL RECOMMANDÉ et ENVIRONNEMENT :

Un point de ravitaillement sera positionné aux environs du **5ème kilomètre** (destiné aux participants du 10 km). Un ravitaillement sera proposé à tous les participants **à l'arrivée**.

Cette manifestation est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement et du patrimoine naturel d'Hirel. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen et de ne jeter aucun déchet en dehors des zones de propreté prévues à cet effet (notamment près des points de ravitaillement et dans la zone d'arrivée). Tout jet de déchets volontaire sur le parcours pourra entraîner une disqualification du participant.

Art. 6 - ASSURANCE et RESPONSABILITÉ : Chaque concurrent participe sous sa propre et unique responsabilité. Il est interdit de céder son dossard à une autre personne sans en informer l'organisation et procéder à une nouvelle inscription en bonne et due forme via la plateforme d'inscription. En cas d'accident ou d'incident, l'organisation décline toute responsabilité en cas de fraude ou de participation sous une identité empruntée.

- Responsabilité Civile : L'organisateur a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile pour couvrir l'organisation de l'événement.
- Individuelle Accident : Les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels via leur licence (sauf renonciation de leur part). Il est fortement recommandé aux autres participants (non-licenciés ou licenciés d'autres fédérations) de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou de dégradation des biens personnels des participants durant l'événement.

Art. 7 - INSCRIPTIONS et CHRONOMÉTRAGE : Les inscriptions se feront prioritairement par internet, sur le site [www.nextrun.fr](http://www.nextrun.fr), avec paiement en ligne obligatoire jusqu'au samedi 2 août 2025 à 18h00 (sous réserve de dossards disponibles). Seules les inscriptions complètes (paiement et justificatif valide) seront prises en compte.

Aucun dossard ne sera envoyé par voie postale. Le retrait des dossards s'effectuera le dimanche 3 août 2025 à partir de 7h30 dans la salle intergénérationnelle.

Un système de chronométrage par puce électronique (intégrée au dossard ou à attacher) sera utilisé. Le dossard devra être porté visiblement sur la poitrine pendant toute la durée de la course et ne devra pas être plié ou masqué. La non-restitution ou la détérioration de la puce (si non jetable) pourra être facturée. En cas de perte du dossard ou de dysfonctionnement de la puce non imputable à l'organisation, le participant ne pourra prétendre à un classement.

Les résultats seront publiés après la course sur le site du chronométreur [www.chronowest.fr](http://www.chronowest.fr)

Art. 8 – TARIFS : Les tarifs d'inscription sont fixés à :

- Course 5 km : Est au tarif de 8€ + 1€ de frais de gestion pour le site [www.nextrun.fr](http://www.nextrun.fr)
- Course 10 km : Est au tarif de 14€ + 1€ de frais de gestion pour le site [www.nextrun.fr](http://www.nextrun.fr)

Les bénéfices éventuels de l'événement seront réinvestis par l'association GMJ Event pour l'organisation de futures manifestations sportives.

Art. 9 - RÉCOMPENSES :

Seront récompensés sur le podium :

- Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes au classement scratch de la course de 5 km.
- Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes au classement scratch de la course de 10 km.
- La première femme et le premier homme de la catégorie "Moins de 20 ans" (U20) de la course de 5 km.
- La première femme et le premier homme de la catégorie "Moins de 20 ans" (U20) de la course de 10 km.

Un lot sera remis à chaque participant franchissant la ligne d'arrivée. La remise des récompenses du 5km aura lieu à 10h10 sur le site d'arrivée et la remise des récompenses du 10km à partir de 11h00. La présence des lauréats est souhaitée. Des animations (musique, jeux, présentation d'associations) seront proposées tout au long de la matinée près de la salle intergénérationnelle.

#### Art. 10 - SECURITE :

Des signaleurs (bénévoles) seront positionnés aux intersections et points stratégiques pour assurer la sécurité et le bon déroulement des courses. Un dispositif de secours médical, assuré par un organisme agréé, sera présent sur le site. Il appartient à chaque coureur d'alerter ou faire alerter les secours en cas d'accident dont il serait victime ou témoin.

Art. 11 - DROIT À L'IMAGE : Du fait de son inscription, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (GMJ Event) ainsi que ses ayants droit (partenaires, médias) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme<sup>1</sup> dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support (photos, vidéos, supports promotionnels, publicitaires, etc.), dans le monde entier, pour la durée la plus longue prévue par la loi. Tout coureur souhaitant s'opposer à la publication de son image ou de son nom dans les résultats doit en informer l'organisation par écrit avant l'événement.

#### Art. 12 - ANNULATION :

En cas d'annulation par décision préfectorale ou en cas de force majeure, les frais d'inscription ne pourront pas être remboursés aux participants.

#### Art. 13 - CESSION DE DOSSARD :

Toute cession de dossard est strictement interdite en dehors de la procédure officielle de transfert d'inscription éventuellement mise en place par NextRun.

En cas de participation à l'épreuve sous le dossard d'une autre personne en dehors de cette procédure officielle :

- L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident subi ou causé par le coureur non-officiellement inscrit.
- Le participant initialement inscrit (cédant) et le coureur utilisant le dossard (cessionnaire) seront considérés comme responsables en

cas d'accident survenant durant l'épreuve impliquant l'une ou l'autre de ces personnes.

- Le coureur non-officiellement inscrit ne pourra prétendre à aucun classement ni aucune récompense.

#### Art. 14 - BARRIÈRE HORAIRE:

Pour garantir la sécurité des participants et permettre la réouverture progressive des voies à la circulation, une barrière horaire est fixée à **11h45**.

Tout participant n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée à cette heure pourra être arrêté par l'organisation. Il sera invité à quitter le parcours et ne pourra pas être classé.

Cette barrière horaire s'applique à la deuxième course. Le temps maximal accordé pour effectuer le 10 km est donc de **1h45**, ce qui correspond à une allure moyenne de 10,32 minutes par kilomètre. Pour le 5km, Le temps maximal accordé pour effectuer la course est de 55 minutes, ce qui correspond à une allure moyenne de 11 minutes par kilomètre.